le Lion d'Angers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 5 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée ;
M. RAYNAL Michel, excusé ;
Mme Céline HUBERT, absente.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHARRAUD

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....23
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-06-03/ Acquisition d'un bien par voie de préemption

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1;
Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30/10/2020,
Vu a délibération du conseil communautaire de la CCCVHA n° 2022-06-30-14 instaurant le droit de préemption urbain ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCVHA n° 2022-06-30-15 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune du Lion d'Angers ;
Vu la convention opérationnelle de portage foncier signée le 19 juillet 2022 entre le Département de Maine-et-Loire, la communauté de communes des Vallées du Haut, la commune du Lion d'Angers et Alter Public afin de mettre en œuvre ce dispositif sur un secteur en cœur de bourg ;
Vu l'avenant à la convention opérationnelle signé le 9 novembre 2022 entre le Département, la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et la commune du Lion d'Angers afin d'intégrer de nouveaux sites dans le dispositif de portage foncier départemental ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° [illegible], reçue le 14/04/2023, adressée par maître Ludovic MASSERON, notaire à Château-Gontier, en vue de la cession moyennant le prix de 110 000 €, d'une propriété sise 13 Avenue des Tilleuls 49220 Le Lion

Acquit certifié conforme et rendu exécutoire
049-200053239-20230605-2023-06-03-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2023

d'Angers cadastrée section AP N° 189, d'une superficie totale de 06a 53Ca, appartenant à Monsieur Claude FLON ;
Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 24 avril 2023 ;

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner telle que ci-dessus visée et relatée ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AP n° 189 est classée en zone constructible au PLU de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'avoir une maitrise foncière de ce secteur ;

CONSIDERANT que la commune est en cours d'acquisition de la parcelle voisine cadastrée section AP n°192 située 06 Rue Alphonse Cochard ;

CONSIDERANT que la commune a identifié ce secteur comme étant un secteur à enjeux ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre en cohérence le côté paire de la « rue A. Cochard » avec le tissu urbain existant, jonction entre le centre-ville et le complexe sportif ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est, d'une part, de développer la mixité sociale dans le centre-ville et, d'autre part, de densifier l'enveloppe urbaine ; que, pour y parvenir la commune a fait le choix de lancer une opération de renouvellement urbain sur cet îlot d'habitat vétuste dont la masse foncière est conséquente, environ 2484 m² pour 4 maisons ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la mise en œuvre du projet communal, que la commune exerce le droit de préemption urbain dont elle est titulaire en vue de procéder à l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AP n° 189 est classée en zone constructible au PLU de la commune ;

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé 13 Avenue des Tilleuls 49220 Le Lion d'Angers cadastré section AP N° 189 d'une superficie totale de 06a 53Ca, appartenant à Monsieur Claude FLON ;
- Que la vente se fera au prix de 110 000 € HT ;
- Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- Que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision; les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 5 Juin 2023

Le Maire,
Etienne GLEMOT

La Secrétaire de séance,
Isabelle CHARRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230605-2023-06-03-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2023